



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Florence GASCOIN

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNÉREAU, Marie-Line RABILLER

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2023-12-71**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ACCUEIL DE JOUR**

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Accusé de Réception</p> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231212-20231271-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2023</p>
--	--

## DÉLIBÉRATION 2023-12-71

### OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ACCUEIL DE JOUR

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

La présente décision modificative n°1 correspond à un ajustement des recettes lié à la subvention de l'ARS notifiée inférieure au montant prévu au BP 2023 et compensée par une subvention complémentaire versée par la Ville au maximum pour 66 855,20 €.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre (M22)	Nature / article	Libellé	Montant
Chapitre 017 Produits de la tarification	73218	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	- 66 855.20 €
Chapitre 018 Autres produits relatifs à l'exploitation	7488	Subventions d'exploitation et participations autres	66 855.20 €
<b>Total recettes DM 1</b>			<b>0,00 €</b>

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Accueil de Jour du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget annexe Accueil de Jour du Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13 décembre 2023  
Publié le 13 décembre 2023